

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 26 novembre 2013 à 14h30  
« Les structures de financement des régimes de retraite »

<b>Document N°10</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

## **Le poids des dispositifs de solidarité dans les prestations de retraite**

*Direction de la recherche, des études, des évaluations et des statistiques  
(DREES)*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'économie et des finances**  
**Ministère des affaires sociales et de la santé**  
**Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social**

**Direction de la recherche, des études, de  
l'évaluation et des statistiques**

Paris, le 14 novembre 2013  
DREES-BRET N° 13-40

**Sous-direction de l'observation de la solidarité**

Bureau des retraites

Dossier suivi par : Virginie Andrieux, Charline Laborde

Tel : +33 (0) A uc un

Fax : +33 (0) A uc un

Mél : [mailto:-DREES-BRET](mailto:mailto:-DREES-BRET)

**Note à l'attention du Conseil d'Orientation des Retraités**

**Objet :** Analyse du poids des dispositifs de solidarité dans la masse des prestations de retraite

Le système de retraite intègre un grand nombre de dispositifs visant à corriger une partie des inégalités dans les parcours professionnels ou à accorder des droits à retraite à certaines catégories selon leur situation, sans lien avec les cotisations versées. Ces droits non contributifs, ou de solidarité, peuvent prendre différentes formes : possibilité de départ avant l'âge d'ouverture des droits au titre du handicap, de la pénibilité ou du caractère dangereux du métier (militaires, service actif ou insalubre dans la Fonction publique, âge de départ plus bas que l'âge de droit commun dans certains régimes spéciaux), possibilité de départ avant l'âge d'ouverture des droits pour motifs familiaux, compensation des aléas de carrière (trimestres ou points au titre du chômage indemnisé, de la maladie...), minima de pensions (minimum contributif, minimum garanti), minimum vieillesse, perception d'une pension en cas de décès du conjoint (réversion), majorations de durée ou de montant (majorations de durée d'assurance et majorations de pension pour enfants...).

Cette étude porte sur le poids de ces différents dispositifs de solidarité dans la masse des pensions versées. Il s'agit de déterminer les montants de prestations versés au titre des dispositifs explicites de solidarité des régimes, pour ensuite les rapporter au montant des prestations de droit propre versées. Cet exercice comptable vise à compléter une série d'études déjà menées par le passé, grâce au modèle Destinie (INSEE), ou de simulations de la DREES et de la CNAV à partir de l'EIC 2001. La décomposition et la séquence des dispositifs de solidarité ont été déterminées par le secrétariat général du COR et sont présentées dans l'annexe 1.

Cette étude s'appuie sur les données de l'échantillon inter-régimes de retraités 2008. Cette source donne, pour un échantillon anonyme d'individus, les différents éléments composant la pension de retraite versée par les régimes où ils ont pu acquérir des droits à retraite ainsi que les principaux paramètres intervenant dans le calcul des pensions. Cette opération est reconduite tous les quatre ans depuis 1988 par la DREES. L'EIR 2008<sup>1</sup> constitue la sixième vague de l'échantillon.

L'EIR donne à intervalle régulier une estimation des droits de retraite perçus en rente mais cette source ne permet en revanche pas de prendre en compte de manière exhaustive les pensions versées sous forme de versement forfaitaire unique (VFU), et donc de procéder à l'analyse du coût de financement de la solidarité pour les retraités concernés. Selon l'EIR, le montant total des VFU distribués (près de 130 millions d'euros) en 2008 ne représente que 0,05% des prestations versées sous forme de rente. Cette proportion est vraisemblablement minorée car les informations relatives aux VFU ne sont pas toujours bien conservées dans le système d'information des caisses de retraite, contrairement aux données des rentes.

---

<sup>1</sup> L'EIR 2012, en cours de production, n'est pas encore exploitable.

Par ailleurs l'EIR 2008 ne permet pas non plus d'isoler les trimestres au titre de l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF) qui sont inclus dans les trimestres assimilés<sup>2</sup>. Le poids de l'AVPF dans les dispositifs de solidarité se perçoit donc dans les lignes des tableaux relatives aux effets des périodes assimilées sur les taux de proratisation et de liquidation, et ne peut donc pas être séparé du poids des périodes assimilées pour le chômage, la maladie...

## I. Impact des dispositifs de solidarité sur la masse des prestations 2008

La masse totale de prestations versées en 2008 au titre de la retraite au sens large s'élève selon l'EIR à 244 milliards d'euros 2008<sup>3</sup>. Le montant des prestations de droit propre (voir l'annexe 1), c'est à dire l'ensemble des prestations servies une fois soustraits les montants versés au titre du minimum vieillesse, de l'invalidité<sup>4</sup>, des majorations de pension pour enfants ou de la réversion, s'élève à 203,6 milliards d'euros 2008. C'est par rapport à cet agrégat que les poids des différents dispositifs de solidarité seront calculés pour l'ensemble des retraités, ainsi que pour différentes sous-populations (sexe, régimes ou types de régimes, quantiles de distribution des montants de droits propres).

La population étudiée regroupe des retraités des générations comprises entre 1909 et 1974, neuf retraités sur dix ayant entre 60 ans et 88 ans au 31 décembre 2008 (le poids des prestations leur étant versées représentant également 90% de l'ensemble des prestations de droit propre versées), 3,5 % des retraités sont plus âgés que 88 ans et 6,5% sont plus jeunes que 60 ans.

Pour l'ensemble de la population retraitée, la retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité explicites versés en 2008 représente 81,5 % de la retraite de droit propre. Les dispositifs de solidarité (hormis les dispositifs de retraite qui ne relèvent pas des droits propres : majorations de pension pour 3 enfants et plus, réversion) représentent donc un peu moins d'un cinquième des droits propres (tableau 1)<sup>5</sup>.

Les majorations liées aux minima de pension représentent 3,4 % des droits propres. Les droits liés aux départs anticipés, qui peuvent être accordés pour motifs familiaux, ou bien au titre du handicap, de la pénibilité ou du caractère dangereux du métier, équivalent à 4,4 % des droits propres. Les départs anticipés pour carrière longue sont justifiés par la contributivité, et ne sont donc pas considérés comme un dispositif de solidarité dans le cadre de cette étude. La fraction de pension liée à la prise en compte des points gratuits et des trimestres non cotisés pour calculer le taux de proratisation, ainsi que les gains de montant de pension liés au taux de liquidation (à âge de départ inchangé) représentent une masse de prestations équivalant à 10,6 % de celles versées en droit propre. Les gains réalisés grâce aux périodes assimilées et à la Majoration de Durée d'Assurance pour enfant (MDA)<sup>6</sup> représentent une part importante de l'ensemble des gains de pension réalisés par les différents dispositifs de solidarité. Ils représentent respectivement 4,9 % et 2,6 % de la masse de prestations de droit propre.

Les femmes sont les principales bénéficiaires des pensions de réversion. Le montant de leur retraite globale (y compris droits dérivés et accessoires – essentiellement la majoration de pension pour trois enfants et plus<sup>7</sup> –, minimum vieillesse et pensions d'invalidité) représente ainsi 143 % de leurs droits propres, alors que ce ratio n'est que de 106 % pour les hommes. En outre, une proportion nettement plus importante de leurs droits propres est assurée par des mécanismes de solidarité.

Les droits liés aux départs anticipés représentent quasiment le même poids au sein des droits propres pour les hommes et les femmes (respectivement 4,5 % et 4,3%), même si les motifs de l'anticipation diffèrent<sup>8</sup>. Les majorations liées aux minima de pension sont en revanche beaucoup plus importantes chez les femmes (7 %) que chez les hommes (1,3 %). La fraction de pension liée aux points gratuits et aux effets des trimestres non cotisés sur le coefficient de proratisation est proportionnellement deux fois plus élevée pour les femmes (9 % des droits propres) que pour les hommes. Enfin les gains de montants de pensions liés au taux de liquidation, qui représentent 5 % de la retraite de droit propre dans la population totale, ont également un effet plus marqué dans la masse de prestations de droit propre versées aux femmes (7,1 %, contre 3,8 % aux hommes). Au total, les éléments de solidarité représentent 27,6 % des prestations de droit propre des femmes, un poids divisé par deux pour les hommes.

<sup>2</sup> Ils seront distingués dans l'EIR 2012

<sup>3</sup> Il s'agit en réalité de la masse annualisée des pensions versées au décembre 2008 aux retraités en vie au 31 décembre de cette année.

<sup>4</sup> Les pensions d'invalidité sont disponibles dans l'EIR 2008 uniquement pour la Fonction publique et les régimes spéciaux.

<sup>5</sup> Si l'on souhaite retenir une classification des dispositifs de solidarité différente de celle retenue dans cette étude, les résultats détaillés fournis dans le tableau permettent de calculer le poids des dispositifs de solidarité pour d'autres regroupements.

<sup>6</sup> Les majorations de durée pour congé parental –accessibles aux hommes depuis le début des années 1980– sont comptabilisées avec la MDA. L'intitulé « MDA » doit donc être compris au sens large de « MDA et congé parental » dans tous les tableaux.

<sup>7</sup> Le poids correspondant aux majorations pour trois enfants et plus est plus important pour les femmes que pour les hommes car les femmes sont plus présentes dans les régimes de la Fonction Publique, qui bonifient davantage les familles nombreuses (de 4 enfants et plus). La différence n'est pas due à un écart de proportion de parents de trois enfants et plus entre hommes et femmes.

<sup>8</sup> Dans la Fonction Publique, les départs anticipés des mères de trois enfants et plus n'étaient pas encore supprimés en 2008.

Tableau 1 : Décomposition des éléments composant la masse totale des pensions versées en 2008

	Ensemble	Hommes	Femmes
Montant des droits propres (Md€)	203,56	128,02	75,54
<i>En % de la masse des retraites de droit propre</i>			
<b>Retraite sens large</b>	<b>119,9</b>	<b>106,2</b>	<b>143,0</b>
Minimum Vieillesse	1,2	1,0	1,6
Pensions invalidité	0,3	0,2	0,4
<b>Retraite sens strict</b>	<b>118,3</b>	<b>105,0</b>	<b>141,0</b>
Majorations pour enfants ou tierce personne	4,2	4,0	4,7
Pensions de réversion	14,1	1,0	36,3
<b>Retraite de droit propre</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Départ anticipé pour motifs familiaux	0,8	0,1	2,0
Départ anticipé lié à la catégorie	3,6	4,4	2,3
<b>Retraite de droit propre hors anticipations</b>	<b>95,6</b>	<b>95,6</b>	<b>95,7</b>
Majorations liées aux minima de pension	3,4	1,3	7,0
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations</b>	<b>92,2</b>	<b>94,3</b>	<b>88,7</b>
Points gratuits	0,2	0,3	0,2
Effet MDA sur le taux de proratisation	1,6	0,0	4,4
Effet autres majorations que MDA sur le taux de proratisation	1,0	1,4	0,4
Effet trimestres assimilés sur le taux de proratisation	2,8	1,9	4,2
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation</b>	<b>86,6</b>	<b>90,8</b>	<b>79,5</b>
Liquidation au taux plein pour inaptitude	1,5	1,2	2,1
Effet MDA sur le taux de liquidation	1,0	0,4	2,0
Effet autres majorations sur le taux de liquidation	0,5	0,4	0,6
Effet périodes assimilées sur le taux de liquidation	2,1	1,9	2,4
<b>Retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité</b>	<b>81,5</b>	<b>87,0</b>	<b>72,4</b>
<b>Droits propres liés aux dispositifs de solidarité</b>	<b>18,5</b>	<b>13,0</b>	<b>27,6</b>

Note : Les « départs liés à la catégorie » englobent les pensions versées avant l'âge normal (60 ans dans tous les cas) au titre du handicap, de la pénibilité ou du caractère dangereux du métier (militaires, service actif ou insalubre dans la Fonction publique, certains régimes spéciaux de salariés).

Champ : Retraités résidant en France et à l'étranger, percevant une pension de retraite sous forme de rente

Source : EIR 2008

## II. Poids des dispositifs de solidarité par régime

Dans les régimes de base et intégrés, le poids total des dispositifs de solidarité de la pension de retraite atteint 23,1 % de la retraite de droit propre (tableau 2). Les éléments de solidarité les plus importants sont les départs anticipés liés à la catégorie (5 % des droits propres), les majorations liées aux minima de pension (4,9 %), et la prise en compte des trimestres de MDA, des trimestres de bonification autres que la MDA et des trimestres assimilés pour calculer le coefficient de proratisation (7,4 %). Les gains de pension liés au taux de liquidation du fait de ces trois éléments sont aussi à prendre en considération (4,1 % des droits propres).

Pour l'ensemble des anciens salariés du privé et des non-titulaires de la Fonction publique (CNAV, MSA salariés, ARRCO, AGIRC, IRCANTEC), le poids des dispositifs explicites de solidarité dans les droits propres est de 16,2%<sup>9</sup>. Excepté d'une part les anticipations, inexistantes pour eux, et d'autre part le poids plus élevé des gains de pension liés à l'inaptitude, la décomposition des pensions pour les anciens salariés du privé est similaire à celle des anciens salariés des régimes de base, quoique pour les premiers chacun des dispositifs de solidarité ait un poids légèrement inférieur. La hiérarchie des dispositifs, en termes de poids dans la masse des pensions, est cependant très différente selon le régime.

Pour les retraités de la Fonction Publique (FPE civile et militaire, CNRACL, FSPOEIE réunis), les dispositifs explicites de solidarité qui ont le plus de poids sont les départs anticipés<sup>10</sup> (14,4 % des droits propres, la majeure partie de ces départs –11,5 %– étant liée à la catégorie). Ils représentent à eux seuls la moitié du poids total (27,9 %) des éléments de solidarité de la pension de droit propre. Les autres dispositifs de solidarité à noter parmi les composantes de la pension de la Fonction Publique, bien qu'ayant un poids relativement plus faible, sont la prise en compte des trimestres de bonification autres que la MDA<sup>11</sup> dans les durées de proratisation et de liquidation (4,5 %), et des trimestres de MDA dans cette dernière (1,8 %). Les anciens fonctionnaires bénéficient cependant moins que l'ensemble des retraités des dispositifs que sont la majoration liée aux minima de pension et le reclassement en pension de retraite sans décote d'une pension d'invalidité<sup>12</sup> une fois l'âge minimal de droit commun dépassé.

Les régimes complémentaires comportent moins de dispositifs de solidarité définis explicitement. Ce sont les gains de pension liés à la possibilité de liquider au taux plein pour motif d'inaptitude, les effets des périodes assimilées et des trimestres de bonification dans les régimes de base sur le taux de liquidation, ainsi que la fraction de pension liée aux points gratuits qui constituent l'intégralité des dispositifs de solidarité. Ils constituent 5,7 % des droits propres. Pour les artisans au RSI, et dans une moindre mesure à l'IRCANTEC, les points gratuits constituent également un dispositif de solidarité conséquent (28% des droits propres pour le régime complémentaire des artisans<sup>13</sup> et 6% pour le régime complémentaire des élus).

Pour les retraités de la CNAV<sup>14</sup> (qui reçoivent 36 % de la masse totale tous régimes des prestations de droit propre), il n'y a pas de prestations dues aux départs anticipés (les départs anticipés pour carrière longue n'étant pas considérés ici). En revanche les majorations de pensions au titre du minimum contributif représentent 7,0 % de la retraite de droit propre. L'effet de la MDA et des trimestres assimilés sur le coefficient de proratisation constituent une part importante de la pension de droit propre (10,0 %)<sup>15</sup>. Au régime général le poids total des dispositifs de solidarité dans les pensions de droit propre versées est comparable à celui de l'ensemble des régimes de base (23,3 %). Les anciens salariés agricoles (MSA salariés) bénéficient pour leur part en grande partie des dispositifs de majorations liées aux minima de pension, ainsi que de la liquidation au taux plein pour motif d'inaptitude. Ces deux dispositifs représentent respectivement 15,4 % et 2,5 % de la masse des prestations de droit propre dont ils bénéficient, le poids total des dispositifs de solidarité s'élevant à 22,1 % des prestations de droit propre.

Les retraités de la Fonction Publique –civile et militaire– (qui perçoivent 17 % de la masse totale tous régimes des prestations de droit propre) bénéficient beaucoup du dispositif de départ anticipé lié à la catégorie, la masse de prestations à ce titre approchant 15 % des droits propres (elle s'élève à 37 % pour les militaires en particulier). Le gain de pension apporté par l'effet des trimestres non cotisés sur les taux de proratisation et de liquidation (pour MDA,

<sup>9</sup> L'effet des points gratuits est très faible pour l'Agirc et l'Arcco. Ceci peut tenir au fait qu'il y ait de nombreuses valeurs manquantes dans l'EIR pour cette variable.

<sup>10</sup> En toute rigueur, les personnes parties en départ anticipé au titre de la catégorie ou d'un motif familial, mais réunissant par ailleurs les conditions d'éligibilité pour la retraite anticipée pour carrières longues, ne devraient pas être comptabilisées. Toutefois, les données de l'EIR 2008 ne permettent pas de repérer ces personnes. Par conséquent, le poids estimé des anticipations liées à la catégorie et pour motifs familiaux dans la Fonction Publique est vraisemblablement un majorant.

<sup>11</sup> Quelques exemples de bonifications existant en dehors de la MDA : la bonification du cinquième, qui permet pour certains agents de la Fonction Publique d'acquiescer une année de bonification pour 5 années de service ; la bonification de dépaysement ; la bonification de durée pour campagne pour les militaires.

<sup>12</sup> Identifiable dans le tableau 2 dans la ligne « Liquidation au taux plein pour inaptitude ».

<sup>13</sup> Dans leur régime complémentaire, les artisans (RSI) bénéficient de points gratuits attribués à la création du régime, correspondant à la reconstitution de leur carrière avant la création de celui-ci en 1979. D'autres points gratuits peuvent être attribués pour les mères de familles, ou sont liés à des périodes d'invalidité.

<sup>14</sup> Les résultats par régime sont présentés dans l'annexe 2. Cette annexe présente également les limites des données de l'EIR 2008 pour cet exercice.

<sup>15</sup> Au régime général, les « autres majorations que la MDA » correspondent à la majoration de durée d'assurance pour les plus de 65 ans n'ayant pas atteint la durée de référence pour une carrière complète (2,5 % de majoration de la durée par trimestre d'ajournement).

périodes assimilées ou autres majorations) est équivalent à 12 % de la masse des retraites de droit propre. Ce poids est équivalent à celui observé pour l'ensemble des retraités, mais il porte le poids total des dispositifs de solidarité à 27,7 % des droits propres dans la Fonction Publique civile et militaire (ce poids s'élevant à 50 % pour les seuls militaires), à comparer aux 18,5 % dans l'ensemble. Contrairement à ce que l'on observe dans le privé, le minimum garanti pour la Fonction Publique ne représente qu'une toute petite partie des dispositifs explicites de solidarité (1% des droits propres).

Pour les retraités de la fonction publique territoriale et hospitalière (CNRACL), les masses de prestations versées au titre des départs anticipés et des dispositifs de minima de pension constituent respectivement 14,6 % et 6,1 % des droits propres, et les gains de pensions effectués grâce aux trimestres non cotisés et périodes assimilées représentent 10,3 % des droits propres, ce qui porte le poids total des dispositifs de solidarité à 30,9 % de la masse des prestations de droit propre versées. Pour les bénéficiaires de retraites au FSPOEIE, la part de solidarité équivaut à 10 % des droits propres, se répartissant essentiellement entre les prestations versées au titre des départs anticipés (4,3 % des droits propres) et la prise en compte des majorations autres que la MDA dans le coefficient de proratisation (3,3 %).

Les retraités des professions libérales (CNAVPL base) et les anciens non-salariés agricoles (MSA non salariés) ne bénéficient quasiment pas, dans leurs régimes de base, des dispositifs de solidarité (hormis la réversion). Cette observation est néanmoins à nuancer pour les retraités agriculteurs non salariés, puisque les données portent sur l'année 2008, juste avant la généralisation d'un minimum de pension. Au RSI, pour les régimes de base, outre la réversion, les majorations liées aux minima de pension (autour de 3%) et la liquidation au taux plein pour inaptitude (autour de 2 % des masses de prestations de droit propre) sont les principaux dispositifs de solidarité dont bénéficient les commerçants et les artisans. Les commerçants bénéficient aussi des gains issus de la prise en compte des trimestres non cotisés dans la durée de liquidation pour le taux plein (5,8 % des droits propres).

Dans les régimes spéciaux de la SNCF, de l'ENIM, de la CANSSM et des IEG, le principal dispositif de solidarité dans la masse des pensions est la possibilité de départ anticipé lié à la catégorie ou au statut. Les prestations versées à ce titre constituent l'essentiel du poids total des dispositifs de solidarité dans la pension de droit propre. La prise en compte des trimestres non cotisés (notamment grâce aux bonifications autres que la MDA) sur le coefficient de proratisation apporte dans une moindre mesure des gains de pension.

Tableau 2 : Décomposition des éléments composant la masse totale des pensions selon le type de régime

	Ensemble	Régimes de base et intégrés	Régimes complémentaires	Fonction Publique	Salariés du privé et non titulaires du public
Montant des droits propres(Md€)	203,56	149,04	53,94	48,00	127,57
<i>En % de la masse des retraites de droit propre</i>					
<b>Retraite sens large</b>	<b>119,9</b>	<b>119,5</b>	<b>120,0</b>	<b>116,5</b>	<b>119,5</b>
Minimum Vieillesse	1,2	1,4	0,0	0,0	1,4
Pensions invalidité	0,3	0,4	0,0	1,1	0,0
<b>Retraite sens strict</b>	<b>118,3</b>	<b>117,7</b>	<b>120,0</b>	<b>115,4</b>	<b>118,1</b>
Majorations pour enfants ou tierce personne	4,2	4,7	2,8	4,4	4,1
Pensions de réversion	14,1	13,0	17,2	11,0	14,0
<b>Retraite de droit propre</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Départ anticipé pour motifs familiaux	0,8	1,0	0,0	2,9	0,0
Départ anticipé lié à la catégorie	3,6	4,9	0,1	11,5	0,0
<b>Retraite de droit propre hors anticipations</b>	<b>95,6</b>	<b>94,1</b>	<b>99,9</b>	<b>85,6</b>	<b>100,0</b>
Majorations liées aux minima de pension	3,4	4,6	0,0	2,1	4,5
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations</b>	<b>92,2</b>	<b>89,4</b>	<b>99,9</b>	<b>83,5</b>	<b>95,5</b>
Points gratuits	0,2	0,0	0,8	0,0	0,2
Effet MDA sur le taux de proratisation	1,6	2,2	0,0	1,7	1,9
Effet autres majorations que MDA sur le taux de proratisation	1,0	1,4	0,0	3,0	0,1
Effet trimestres assimilés sur le taux de proratisation	2,8	3,8	0,0	1,1	3,8
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation</b>	<b>86,6</b>	<b>82,1</b>	<b>99,0</b>	<b>77,8</b>	<b>89,5</b>
Liquidation au taux plein pour inaptitude	1,5	1,1	2,9	0,6	2,2
Effet MDA sur le taux de liquidation	1,0	1,2	0,3	1,8	0,8
Effet autres majorations sur le taux de liquidation	0,5	0,6	0,0	1,5	0,1
Effet périodes assimilées sur le taux de liquidation	2,1	2,3	1,5	1,8	2,6
<b>Retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité</b>	<b>81,5</b>	<b>76,9</b>	<b>94,3</b>	<b>72,1</b>	<b>83,8</b>
<b>Droits propres liés aux dispositifs de solidarité</b>	<b>18,5</b>	<b>23,1</b>	<b>5,7</b>	<b>27,9</b>	<b>16,2</b>

Note : Les « départs liés à la catégorie » englobent les pensions versées avant l'âge normal (60 ans dans tous les cas) au titre du handicap, de la pénibilité ou du caractère dangereux du métier (militaires, service actif ou insalubre dans la Fonction publique, certains régimes spéciaux de salariés).

Dans la Fonction Publique, les majorations liées à la « liquidation au taux plein pour inaptitude » fait référence aux reclassements en retraite d'une pension d'invalidité une fois l'âge minimal de droit commun dépassé. Par ailleurs, l'effet des dispositifs de départs anticipés pour motifs familiaux ou liés à la catégorie a été estimé sur l'ensemble des personnes ayant bénéficié de ces dispositifs ; en

*particulier, les personnes qui auraient été éligibles au dispositif de départ anticipé pour carrières longues sont incluses dans ce chiffrage. Par conséquent, le poids estimé des anticipations liées à la catégorie et pour motifs familiaux dans la Fonction Publique est vraisemblablement un majorant. Toutefois, les données de l'EIR 2008 ne permettent pas de repérer les personnes étant éligibles au dispositif de départ anticipé pour carrière longue.*

*La différence observée entre l'ensemble et le total des « Régimes de bases et intégrés » et des « Régimes complémentaires » tient au SASPA et aux quelques régimes supplémentaires présents dans l'EIR 2008.*

*La colonne « salariés du privé et non-titulaire du public » fait référence aux régimes suivants : CNAV, MSA salariés, ARRCO, AGIRC et IRCANTEC.*

*Champ : Retraités résidant en France et à l'étranger, percevant une pension de retraite sous forme de rente*

*Source : EIR 2008*

### III. Analyse par quintile de niveau de pension

Les poids des dispositifs de solidarité au sein des prestations de droit propre pour les quintiles de niveau de pension de droit propre tous régimes<sup>16</sup> sont respectivement et dans l'ordre croissant des quintiles 51 %, 40 %, 24 %, 14 % et 12% (tableau 3). Plus la pension de droit propre tous régimes est faible, plus les dispositifs de solidarité interviennent pour la compléter<sup>17</sup>. On observe des écarts relativement importants entre les deux premiers quintiles d'une part, le troisième quintile d'autre part, et enfin les deux derniers quintiles : dans les deux premiers quintiles les minima de pension ont un poids prépondérant au sein de l'ensemble des dispositifs de solidarité (plus de la moitié pour le premier quintile, le tiers pour le second), même si l'effet des dispositifs de solidarité liés au coefficient de proratisation ou au taux de liquidation reste très important (22,3% et 24,4% des droits propres pour les deux premiers quintiles). Le poids des départs anticipés pour motifs familiaux ou liés à la catégorie est négligeable au regard des autres dispositifs.

Dans le troisième quintile, le poids des différents dispositifs est plus équilibré : les dispositifs ayant un effet sur le taux de liquidation, ceux ayant un effet sur le coefficient de proratisation et les départs anticipés pour motifs familiaux ou liés à la catégorie représentent respectivement 7,6%, 7,2% et 5,3% des droits propres. Les minima de pension ne représentent plus que 3,8% des droits propres.

Enfin dans les deux derniers quintiles, les dispositifs de départs anticipés pour motifs familiaux ou liés à la catégorie ont le poids le plus important (5,0% et 4,5% des droits propres pour les quatrième et cinquième quintiles respectivement) , devant l'effet de la liquidation au taux plein pour inaptitude et des trimestres non cotisés sur le taux de liquidation (resp. 3,9% et 3,7%) et les effets des points gratuits et des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation (resp. 3,7% et 3,1% des droits propres). Les minima de pension sont négligeables.

Les minima de pensions, et dans une moindre mesure, la majoration de durée d'assurance sont les deux dispositifs les plus redistributifs.

L'analyse différenciée par sexe en annexe 4 montre que les dispositifs de solidarité dans leur ensemble opèrent une redistribution massive pour les femmes. Le rapport entre les premier et dernier quintile du poids total des dispositifs de solidarité varie de 1 à 3 pour les hommes (26% et 10% des droits propres), et de 1 à 4 pour les femmes (60% et 15% pour les femmes). Ce qui s'observe dans la population totale est amplifié pour elles, avec la particularité des trimestres de MDA pris en compte dans le coefficient de proratisation, inexistants pour les hommes alors qu'ils sont un dispositif de redistribution essentiel pour les femmes. Les minima de pension forment également la majeure partie des dispositifs de solidarité pour les femmes situées au bas de l'échelle des pensions. Pour les hommes, au-delà des minima de pensions, les périodes assimilées prises en compte dans le coefficient de proratisation, ainsi que le départ au taux plein pour inaptitude sont des dispositifs de solidarité importants pour les hommes des quintiles inférieurs.

<sup>16</sup> Les quintiles sont calculés sur l'ensemble de la population, tous sexes et toutes générations confondus. Ils ont été calculés à partir de la pension tous régimes pour chaque individu. Des statistiques descriptives de ces quintiles sont présentées dans l'annexe 3.

<sup>17</sup> Une analyse plus fine à partir des déciles de pension de droit propre est disponible sur demande aux auteurs.

Tableau 3 : Décomposition des éléments composant la masse totale des pensions selon les quintiles de pension de droit propre

	Ensemble	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Montant des droits propres (Md€)	203,56	6,65	21,01	35,08	51,45	89,37
<i>En % de la masse des retraites de droit propre</i>						
<b>Retraite sens large</b>	<b>115,7</b>	<b>263,0</b>	<b>139,2</b>	<b>114,1</b>	<b>106,8</b>	<b>105,1</b>
Minimum Vieillesse	0,9	19,9	2,1	0,2	0,0	0,0
Pensions invalidité	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Retraite sens strict</b>	<b>114,8</b>	<b>242,9</b>	<b>137,1</b>	<b>113,9</b>	<b>106,8</b>	<b>105,1</b>
Majorations pour enfants ou tierce personne	4,1	11,2	6,5	4,3	3,3	3,3
Pensions de réversion	10,8	131,7	30,6	9,6	3,4	1,8
<b>Retraite de droit propre</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Départ anticipé pour motifs familiaux	0,8	0,0	1,4	1,8	0,6	0,4
Départ anticipé lié à la catégorie	3,6	0,2	0,9	3,5	4,3	4,1
<b>Retraite de droit propre hors anticipations</b>	<b>95,6</b>	<b>99,8</b>	<b>97,8</b>	<b>94,7</b>	<b>95,0</b>	<b>95,5</b>
Majorations liées aux minima de pension	3,4	28,4	13,5	3,8	1,2	0,2
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations</b>	<b>92,2</b>	<b>71,4</b>	<b>84,3</b>	<b>90,9</b>	<b>93,8</b>	<b>95,3</b>
Points gratuits	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	0,1
Effet MDA sur le taux de proratisation	1,6	10,3	5,5	2,1	0,8	0,4
Effet autres majorations que MDA sur le taux de proratisation	1,0	1,0	0,5	0,3	0,7	1,5
Effet trimestres assimilés sur le taux de proratisation	2,8	5,0	8,6	4,4	1,9	1,0
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation</b>	<b>86,6</b>	<b>54,9</b>	<b>69,3</b>	<b>83,7</b>	<b>90,1</b>	<b>92,2</b>
Liquidation au taux plein pour inaptitude	1,5	4,0	5,2	2,4	0,9	0,6
Effet MDA sur le taux de liquidation	1,0	0,7	1,5	1,4	0,8	0,8
Effet autres majorations sur le taux de liquidation	0,5	0,5	0,3	0,5	0,3	0,6
Effet périodes assimilées sur le taux de	2,1	0,6	2,4	3,4	1,8	1,8
<b>Retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité</b>	<b>81,5</b>	<b>49,1</b>	<b>59,8</b>	<b>76,0</b>	<b>86,2</b>	<b>88,5</b>
<b>Droits propres liés aux dispositifs de solidarité</b>	<b>18,5</b>	<b>50,9</b>	<b>40,2</b>	<b>24,0</b>	<b>13,8</b>	<b>11,5</b>

Note ; dans ce tableau, le poids du minimum vieillesse, des pensions d'invalidité, des majorations pour enfants et tierce personne et des pensions de réversion sont à interpréter avec prudence dans la mesure où ils sont rapportés au montants des droits propres. Ainsi pour les personnes des premiers quintiles, la part de ces dispositifs est importante par rapport aux droits propres.

Champ : Retraités résidant en France et à l'étranger, percevant une pension de retraite sous forme de rente, pour lesquels la pension de droit propre est positive

Source : EIR 2008

#### IV. Analyse sur l'intégralité de la période de retraite

Le poids des dispositifs de solidarité peut être appréhendé à travers les masses de pension distribuées en 2008 (analyse en coupe présentée ci-dessus). La part relative de la solidarité peut également être mesurée sur l'ensemble du cycle de vie, c'est-à-dire sur la durée totale de retraite<sup>18</sup>, en calculant la somme des droits perçus tout au long de la période de retraite (de la liquidation d'un premier droit à retraite jusqu'au décès). La structure de la population retraitée se déformant au cours du temps (la population retraitée se féminise, la structure par âge évolue également pour des raisons démographiques et aussi sous l'effet des réformes), l'analyse en cycle de vie permet de mieux repérer le poids des dispositifs de solidarité dont bénéficient les générations successives de retraités, en atténuant les effets de date. Les durées de retraite espérées sont calculées à partir des espérances de vie à 55 ans estimées grâce à un modèle de survie tenant compte des disparités de mortalité selon les caractéristiques des retraités (cf. Aubert P. & Christel-Andrieux V., 2010 et Andrieux V. & Chantel, C., 2013). Les observations (les retraités sont observés à des âges différents dans l'EIR) sont pondérées ici de manière à représenter les personnes en vie à l'âge de 55 ans<sup>19</sup>. La somme cumulée (en euros constants) des droits de retraite représente alors le montant des droits de retraite perçus ou à percevoir par les générations nées en 1942 ou avant.

Cette approche sur la durée de retraite est limitée aux retraités âgés de 66 ans ou plus dans l'EIR 2008, car à cet âge la quasi-totalité des droits à retraite a été liquidée. En outre, l'analyse ne peut être conduite que sur les retraités ayant un droit direct, car les espérances de vie n'ont été estimées que sur cette sous-population.

Le poids des dispositifs de solidarité pour les générations nées en 1942 ou avant s'élève à 16,4 % des droits propres sur la durée totale passée en retraite. Les départs anticipés et les minima de pension ont quasiment le même poids (respectivement 3,8 % et 3,6 % des droits propres, tout comme dans l'analyse en coupe), et la prise en compte des trimestres non cotisés dans les durées de proratisation et de liquidation représente respectivement 5,3 % et 2,1 % des droits propres (tableau 4).

Le poids total de la solidarité dans la masse des prestations de retraite versées est supérieur pour les femmes (23% contre 12,5 % pour les hommes). Sur la durée totale passée en retraite, les hommes perçoivent près de deux fois plus de prestations de droit propre, les principaux dispositifs de solidarité dont ils bénéficient étant le départ anticipé lié à la catégorie (4,8 % des prestations de droit propre, soit plus du tiers des prestations versées au titre de la solidarité), la prise en compte des trimestres assimilés et des majorations autres que la MDA dans le taux de proratisation (3,4 %) et les majorations liées aux minima de pension (1,2 %). Pour les femmes, les éléments de solidarité les plus importants sont les majorations liées aux minima de pension (7,7 %, soit le tiers des prestations versées au titre de la solidarité), et la prise en compte des trimestres assimilés et des majorations au titre de la MDA dans le taux de proratisation (7,9 %).

---

<sup>18</sup> Le coût de chaque dispositif de solidarité est donc calculé sur l'ensemble de la retraite sauf pour les départs anticipés qui n'est comptabilisé que jusqu'à l'âge légal de départ en retraite.

<sup>19</sup> Les poids sont multipliés par l'inverse de la probabilité de survie de 55 ans à l'âge atteint au 31/12/2008.

Tableau 4 : Décomposition des éléments composant la masse totale des droits de retraite sur la durée de retraite pour les générations nées en 1942 ou avant, selon le sexe

	Ensemble	Hommes	Femmes
Montant des droits propres sur l'ensemble de la durée de retraite (Md€)	4 635,34	2 928,99	1 706,35
<i>En % de la masse des retraites de droit propre</i>			
<b>Retraite de droit propre</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Départ anticipé pour motifs familiaux	0,3	0,0	0,7
Départ anticipé lié à la catégorie	3,5	4,8	1,2
<b>Retraite de droit propre hors anticipations</b>	<b>96,3</b>	<b>95,2</b>	<b>98,1</b>
Majorations liées aux minima de pension	3,6	1,2	7,7
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations</b>	<b>92,7</b>	<b>94,0</b>	<b>90,4</b>
Points gratuits	0,3	0,3	0,2
Effet MDA sur le taux de proratisation	1,7	0,0	4,6
Effet autres majorations que MDA sur taux de proratisation	1,2	1,6	0,5
Effet trimestres assimilés sur taux de proratisation	2,4	1,8	3,3
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation</b>	<b>87,2</b>	<b>90,3</b>	<b>81,9</b>
Liquidation au taux plein pour inaptitude	1,4	1,0	2,1
Effet MDA sur tx de liquidation	0,6	0,2	1,2
Effet autres majorations sur tx de liquidation	0,2	0,2	0,2
Effet périodes assimilées sur taux de liquidation	1,3	1,3	1,3
<b>Retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité</b>	<b>83,6</b>	<b>87,5</b>	<b>77,0</b>
<b>Droits propres liés aux dispositifs de solidarité</b>	<b>16,4</b>	<b>12,5</b>	<b>23,0</b>

Note : Les « départs liés à la catégorie » englobent les pensions versées avant l'âge normal (60 ans dans tous les cas) au titre du handicap, de la pénibilité ou du caractère dangereux du métier (militaires, service actif ou insalubre dans la Fonction publique, certains régimes spéciaux de salariés).

Champ : Retraités de 66 ans ou plus en 2008, résidant en France et à l'étranger, percevant une pension de retraite de droit direct sous forme de rente

Source : EIR 2008

L'analyse par groupes de régimes montre que pour les retraités des régimes de base et intégrés, le poids des dispositifs de solidarité pour les générations nées en 1942 ou avant, sur la durée totale passée en retraite, représente un cinquième des droits propres (tableau 5). Pour les retraités de la Fonction Publique, ce poids est équivalent, mais la part respective des divers dispositifs est très différente. Pour les anciens fonctionnaires, le départ anticipé lié à la catégorie (10,3% des droits propres) et la prise en compte des trimestres de majoration autres que la MDA dans le taux de proratisation (3,7% des droits propres) constituent la plus grande partie des dispositifs de solidarité sur l'ensemble de la période passée en retraite. Les dispositifs de solidarité les plus influents au sein de la masse des prestations versées tout au long de la retraite pour les retraités des régimes de base sont les majorations liées aux minima de pension (4,9% des droits propres), les départs anticipés (4,7% des droits propres), et la prise en compte de la MDA et des trimestres assimilés dans le taux de proratisation (5,5% des droits propres).

Pour les anciens salariés du privé et non-titulaires de la Fonction Publique, le poids des différents dispositifs de solidarité (15,7 % des droits propres) se répartit équitablement entre les majorations pour minima de pension, la prise en compte des trimestres non cotisés et points gratuits dans le taux de proratisation et celle des trimestres non cotisés et de l'inaptitude pour le calcul du taux de liquidation. Les droits liés à l'invalidité et l'inaptitude, que sont la liquidation au taux plein à ces motifs, pèsent théoriquement moins dans l'analyse en cycle de vie que dans l'analyse en coupe, dans la mesure où ils s'adressent à des personnes qui vivent moins longtemps en moyenne, et perçoivent donc leur retraite sur une durée plus faible<sup>20</sup>.

Tableau 5 : Décomposition des éléments composant la masse totale des droits de retraite sur l'ensemble de la durée de retraite pour les générations nées en 1942 ou avant, selon le type de régime

	Ensemble	Régimes de base et intégrés	Régimes complémentaires	Fonction Publique	Salariés du privé et non titulaires du public
Montant des droits propres sur l'ensemble de la durée de retraite (Md€)	4 635,34	3 413,01	1 207,34	1 033,86	2 857,69
<i>En % de la masse des retraites de droit propre</i>					
<b>Retraite de droit propre</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Départ anticipé pour motifs familiaux	0,3	0,4	0,0	1,0	0,0
Départ anticipé lié à la catégorie	3,5	4,7	0,0	10,3	0,0
<b>Retraite de droit propre hors anticipations</b>	<b>96,3</b>	<b>94,9</b>	<b>100,0</b>	<b>88,6</b>	<b>100,0</b>
Majorations liées aux minima de pension	3,6	4,9	0,0	2,5	4,8
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations</b>	<b>92,7</b>	<b>90,1</b>	<b>100,0</b>	<b>86,1</b>	<b>95,2</b>
Points gratuits	0,3	0,0	1,0	0,0	0,2
Effet MDA sur le taux de proratisation	1,7	2,3	0,0	1,8	2,0
Effet autres majorations que MDA sur taux de proratisation	1,2	1,6	0,0	3,7	0,1
Effet trimestres assimilés sur taux de proratisation	2,4	3,2	0,0	1,2	3,2
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation</b>	<b>87,2</b>	<b>82,9</b>	<b>99,0</b>	<b>79,4</b>	<b>89,7</b>
Liquidation au taux plein pour inaptitude	1,4	1,0	2,6	0,0	2,3
Effet MDA sur tx de liquidation	0,6	0,7	0,3	0,0	0,9
Effet autres majorations sur tx de liquidation	0,2	0,2	0,1	0,0	0,2
Effet périodes assimilées sur taux de liquidation	1,3	1,4	1,1	0,0	2,1
<b>Retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité</b>	<b>83,6</b>	<b>79,6</b>	<b>94,9</b>	<b>79,4</b>	<b>84,3</b>
<b>Droits propres liés aux dispositifs de solidarité</b>	<b>16,4</b>	<b>20,4</b>	<b>5,1</b>	<b>20,6</b>	<b>15,7</b>

Note : Les « départs liés à la catégorie » englobent les pensions versées avant l'âge normal (60 ans dans tous les cas) au titre du handicap, de la pénibilité ou du caractère dangereux du métier (militaires, service actif ou insalubre dans la Fonction publique, certaines régimes spéciaux). Par ailleurs, l'effet des dispositifs de départs anticipés pour motifs familiaux ou liés à la catégorie a été estimé sur l'ensemble des personnes ayant bénéficié de ces dispositifs ; en particulier, les personnes qui auraient été éligibles au dispositif de départ anticipé pour carrières longues sont incluses dans ce chiffre. Par conséquent, le poids affiché des anticipations liées à la catégorie dans la Fonction Publique est vraisemblablement un majorant. Toutefois, les données de l'EIR 2008 ne permettent pas de repérer les personnes étant éligible au dispositif de départ anticipé pour carrière longue.

<sup>20</sup> Les champs sont néanmoins différents pour les deux analyses ce qui interdit une comparaison directe.

*La différence observée entre l'ensemble et le total des « Régimes de bases et intégrés » et des « Régimes complémentaires » tient au SASPA et aux quelques régimes supplémentaires présents dans l'EIR 2008.*

*La colonne « salariés du privé et non-titulaire du public » fait référence aux régimes suivants : CNAV, MSA salariés, ARRCO, AGIRC et IRCANTEC.*

*Champ : Retraités de 66 ans ou plus en 2008, résidant en France et à l'étranger, percevant une pension de retraite de droit direct sous forme de rente*

*Source : EIR 2008*

L'analyse des poids des dispositifs de solidarité par quintiles de pension de droit propre montre qu'une redistribution continue de s'opérer lorsque l'on considère la durée passée à la retraite (tableau 6). Le poids des dispositifs de solidarité est très important dans les premiers quintiles, et plus on progresse dans l'échelle de niveau des pensions, plus la baisse du poids total de la solidarité au sein des droits propres est lente. Les dispositifs de solidarité représentent ainsi respectivement 48,1%, 31,8%, 21,1%, 12,5% et 12,3% des droits propres du premier au cinquième quintile.

Les majorations liées aux minima de pensions ont logiquement un poids décroissant à mesure que l'on monte dans la hiérarchie des quintiles. Les retraités les plus aisés ne bénéficient pas de minima ou uniquement au titre d'un régime secondaire. Les départs anticipés restent un dispositif qui profite majoritairement aux retraités les plus aisés (6,5% des droits propres dans le cinquième quintile, 2,1% dans le quatrième, contre un poids presque nul pour les autres quintiles).

La prise en compte des points gratuits et des trimestres non cotisés (MDA, autres majorations et périodes assimilées) dans le taux de proratisation sont des dispositifs dont le poids au sein des droits propres diminue à mesure que l'on avance dans la hiérarchie des revenus de droit propre perçus tout au long de la retraite, la MDA ayant un poids prépondérant parmi eux pour les premiers quintiles.

Tableau 6 : Décomposition des éléments composant la masse totale des droits de retraite sur l'ensemble de la durée de retraite pour les générations nées en 1942 ou avant, selon le quintiles de pension de droit propre

	Ensemble	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Montant des droits propres sur l'ensemble de la durée de retraite (Md€)	4 635,34	138,87	403,15	686,12	1 097,75	2 310,16
<i>En % de la masse des retraites de droit propre</i>						
<b>Retraite de droit propre</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Départ anticipé pour motifs familiaux	0,3	0,0	0,0	0,0	0,2	0,4
Départ anticipé lié à la catégorie	3,5	0,0	0,1	0,1	1,9	6,0
<b>Retraite de droit propre hors anticipations</b>	<b>96,3</b>	<b>100,0</b>	<b>99,9</b>	<b>99,9</b>	<b>97,9</b>	<b>93,5</b>
Majorations liées aux minima de pension	3,6	28,2	12,8	5,2	2,6	0,5
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations</b>	<b>92,7</b>	<b>71,8</b>	<b>87,1</b>	<b>94,6</b>	<b>95,4</b>	<b>93,0</b>
Points gratuits	0,3	0,2	0,4	0,5	0,3	0,2
Effet MDA sur le taux de proratisation	1,7	8,9	4,9	2,6	1,4	0,6
Effet autres majorations que MDA sur taux de proratisation	1,2	1,5	0,6	0,3	0,4	1,9
Effet trimestres assimilés sur taux de proratisation	2,4	3,4	5,7	5,1	2,2	1,0
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation</b>	<b>87,2</b>	<b>57,8</b>	<b>75,4</b>	<b>86,2</b>	<b>91,1</b>	<b>89,4</b>
Liquidation au taux plein pour inaptitude	1,4	3,8	5,3	3,1	0,9	0,4
Effet MDA sur tx de liquidation	0,6	0,7	0,6	1,3	0,8	0,3
Effet autres majorations sur tx de liquidation	0,2	0,7	0,4	0,4	0,2	0,1
Effet périodes assimilées sur taux de liquidation	1,3	0,7	0,9	2,5	1,7	1,0
<b>Retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité</b>	<b>83,6</b>	<b>51,9</b>	<b>68,2</b>	<b>78,9</b>	<b>87,5</b>	<b>87,7</b>
<b>Droits propres liés aux dispositifs de solidarité</b>	<b>16,4</b>	<b>48,1</b>	<b>31,8</b>	<b>21,1</b>	<b>12,5</b>	<b>12,3</b>

Note : Les « départs liés à la catégorie » englobent les pensions versées avant l'âge normal (60 ans dans tous les cas) au titre du handicap, de la pénibilité ou du caractère dangereux du métier (militaires, service actif ou insalubre de la Fonction publique, certains régimes spéciaux).

Champ : Retraités de 66 ans ou plus en 2008, résidant en France et à l'étranger, percevant une pension de retraite de droit direct sous forme de rente, pour lesquels la pension de droit propre est positive

Source : EIR 2008

Le poids des dispositifs de solidarité varie en fonction de la génération ; le poids de l'ensemble des dispositifs de solidarité est plus important pour les générations de 66 à 80 ans (autour de 16,5 %) que pour leurs aînés (tableau 7). Cela peut s'expliquer notamment par la montée en charge de certains dispositifs de solidarité. Par exemple, le poids des dispositifs tels que la prise en compte des trimestres de MDA ou des périodes assimilées dans le calcul du taux de proratisation et du taux de liquidation, est plus important pour les générations les plus jeunes. Ainsi, la mise en place de la Majoration de Durée d'Assurance et la montée en charge de l'AVPF (prises en compte dans les trimestres assimilés) contribuent à expliquer ces poids plus importants pour les générations les plus jeunes.

Des facteurs économiques peuvent également expliquer les différences inter-générationnelles : par exemple, alors que le poids de l'effet de la MDA sur le taux de proratisation augmente à mesure que la génération est plus jeune, jusqu'à représenter 2,1% des droits propres (pour la génération de 76 à 80 ans), pour la génération la plus jeune (de 66 à 70 ans) le poids est plus faible (1,8%), ce qui peut provenir de la présence plus importante des femmes sur le marché du travail pour les générations les plus jeunes. Le nombre de trimestres utiles peut alors être plus faible.

Le poids des départs anticipés liés à la catégorie est moins important pour les plus jeunes générations (5,4% des droits propres pour les générations ayant 86 à 90 ans en 2008, contre 2,6% des droits propres pour les générations de 66 à 70 ans en 2008). Ces écarts peuvent refléter la diminution du poids, dans l'emploi total, des métiers bénéficiant d'une

possibilité de départ anticipé au titre de la pénibilité ou de la dangerosité du métier (catégories actives et insalubres de la Fonction publique, régimes spéciaux prévoyant un âge minimal plus bas que l'âge de droit commun).

Tableau 7 : Décomposition des éléments composant la masse totale des droits de retraite sur l'ensemble de la durée de retraite pour les générations nées en 1942 ou avant, par tranches d'âges quinquennal

Génération par tranches d'âge quinquennal en 2008	66--70 ans	71--75 ans	76--80 ans	81--85 ans	86--90 ans	Plus de 90 ans
<i>En % de la masse des retraites de droit propre</i>						
<b>Retraite de droit propre</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Départ anticipé pour motifs familiaux	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,0
Départ anticipé lié à la catégorie	2,6	3,2	3,4	4,1	5,4	3,1
<b>Retraite de droit propre hors anticipations</b>	<b>97,1</b>	<b>96,5</b>	<b>96,4</b>	<b>95,7</b>	<b>94,4</b>	<b>96,9</b>
Majorations liées aux minima de pension	3,8	3,8	3,4	3,4	3,2	3,9
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations</b>	<b>93,3</b>	<b>92,7</b>	<b>92,9</b>	<b>92,3</b>	<b>91,2</b>	<b>93,4</b>
Points gratuits	0,2	0,2	0,3	0,3	0,4	0,2
Effet MDA sur le taux de proratisation	1,8	2,0	2,1	1,4	0,7	0,2
Effet autres majorations que MDA sur taux de proratisation	0,8	1,1	1,2	1,3	1,8	1,2
Effet trimestres assimilés sur taux de proratisation	3,1	2,7	2,2	1,8	1,9	1,1
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation</b>	<b>87,3</b>	<b>86,7</b>	<b>87,3</b>	<b>87,3</b>	<b>86,4</b>	<b>90,7</b>
Liquidation au taux plein pour inaptitude	1,4	1,3	1,7	2,4	0,8	0,0
Effet MDA sur tx de liquidation	0,6	0,6	0,6	0,8	0,4	0,0
Effet autres majorations sur tx de liquidation	0,0	0,0	0,2	0,6	0,3	0,0
Effet périodes assimilées sur taux de liquidation	2,0	1,5	1,4	1,3	0,4	0,0
<b>Retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité</b>	<b>83,4</b>	<b>83,2</b>	<b>83,5</b>	<b>82,2</b>	<b>84,5</b>	<b>90,7</b>
<b>Droits propres liés aux dispositifs de solidarité</b>	<b>16,6</b>	<b>16,8</b>	<b>16,5</b>	<b>17,8</b>	<b>15,5</b>	<b>9,3</b>

Note : Les « départs liés à la catégorie » englobent les pensions versées avant l'âge normal (60 ans dans tous les cas) au titre du handicap, de la pénibilité ou du caractère dangereux du métier (militaires, service actif ou insalubre de la Fonction publique, certains régimes spéciaux). Les résultats par génération doivent être interprétés avec prudence du fait d'une qualité variable des données en fonction de la génération ; la qualité de l'information est en particulier moins importante pour les générations les plus anciennes.

Champ : Retraités de 66 ans ou plus en 2008, résidant en France et à l'étranger, percevant une pension de retraite de droit direct sous forme de rente, pour lesquels la pension de droit propre est positive

Source : EIR 2008

## Bibliographie

COR (2013, janvier), 12<sup>ème</sup> rapport, 2<sup>ème</sup> partie, chapitre 4, « Les effets redistributifs des dispositifs de solidarité », pp115-128.

COR (2010, janvier), 7<sup>ème</sup> rapport, 1<sup>ère</sup> partie, chapitre 2, « Contributivité et solidarité », pp28-30.

COR (2008, décembre), 6<sup>ème</sup> rapport, 1<sup>ère</sup> partie, chapitre 3, « Droits familiaux et conjugaux », pp55-66.

Patrick Aubert, Marion Bachelet "Disparités de montant de pension et redistribution dans le système de retraite français", Insee , l'Économie Française, L'économie française - Insee Références - Édition 2012.

Walraet E. et Vincent A. (2003), «La redistribution intragénérationnelle dans le système de retraite des salariés du privé: une approche par micro-simulation», Économie et Statistique, n°366, pp.31-61.

Poubelle V., Albert C., Beurnier P., Couhin J., Grave N. (2006), «Prisme, le modèle de la CNAV», Retraite et Société, n°48, numéro La réforme des retraites d'août 2003: bilan et perspectives, pp.202-215.

Andrieux, V., Chantel C. (2013), "Espérance de vie, durée passée à la retraite", Dossier Solidarité Santé, DREES, n°40, juin 2013.

Aubert P., Christel-Andrieux V. (2010), "Mortalité différentielle des retraités, estimations à partir de l'échantillon interrégimes de retraités et applications", Document de travail, série Études et Recherche, DREES, n°100, juillet.

Annexe 1 : Construction des agrégats de retraite par soustractions successives des différents dispositifs de solidarité.

<b>(A) Prestation totale de retraite au sens large</b>
– (a1) Minimum vieillesse
– (a2) Pensions d’invalidité de la Fonction Publique et des régimes spéciaux pour les individus n’ayant pas atteint l’âge d’ouverture des droits (pensions d’invalidité pour la Fonction publique (moins de 60 ans pour les agents sédentaires, moins de 55 ans pour les agents en service actif et moins de 50 ans pour les agents en service insalubre et les militaires), la CANSSM (moins de 55 ans), la CAVIMAC (moins de 60 ans), la CNIEG (moins de 60 ans), la CRPNPAC (moins de 50 ans) ; pensions de réformes pour la SNCF, rentes d’accident et pension d’invalidité pour l’ENIM (moins de 50 ans) et la caisse de retraite de la Banque de France (moins de 60 ans).
<b>= (B) Retraite totale au sens strict</b>
– (b1) Majorations de pension pour enfants ou tierce personne
– (b2) Pensions de réversion
<b>= (C) Retraite de droit propre</b>
– (c1) Toutes pensions versées avant l’âge normal (avant 50, 55 ou 60 ans selon les cas) au titre des enfants ou du conjoint (pour l’essentiel : parents de 3 enfants dans la FP)
– (c2) Toutes pensions versées avant l’âge normal (60 ans dans tous les cas) au titre du handicap, de la pénibilité ou du caractère dangereux du métier (militaires, services actifs ou insalubres dans la Fonction publique, certains régimes spéciaux)
<b>= (D) Retraite de droit propre, hors anticipations liées à la catégorie ou aux motifs familiaux</b>
– (d1) Majoration liée aux minima de pension
<b>= (E) Retraite de droit propre hors minimum (et hors anticipations)</b>
– (e1) Fraction de pension liée aux points gratuits (au prorata de la part des points gratuits dans le total des points, dans les régimes concernés)
– (e2) Fraction de pension liée aux trimestres de MDA pris en compte dans le coefficient de proratisation (au prorata de la part des MDA utiles dans la durée prise en compte dans la proratisation)
– (e3) Fraction de pension liée aux trimestres de majoration (autres que MDA) pris en compte dans le coefficient de proratisation
– (e4) Fraction de pension liée aux trimestres assimilés pris en compte dans le coefficient de proratisation
<b>= (F) Retraite de droit propre, hors minimum, hors anticipations liées à la catégorie, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le coefficient de proratisation</b>
– (f1) gain de montant de pension lié au taux de liquidation du fait de la possibilité de liquider au taux plein au motif de l’inaptitude (et ex-invalidité)
– (f2) gain de montant de pension lié au taux de liquidation du fait des MDA
– (f3) gain de montant de pension lié au taux de liquidation du fait des autres majorations de durée
– (f4) gain de montant de pension lié aux périodes assimilées
<b>= (G) Retraite de droit propre hors dispositifs explicites de solidarité</b>

Annexe 2.a : Décomposition des éléments composant la masse totale des pensions selon le régime

	Ensemble	CNAV	SRE hors militaire	SRE hors militaire et hors catégories actives	SRE yc militaires	CNRACL	FSPOEIE
Montant des droits propres (M€)	203 555,21	73 085,47	29 148,96	17 980,93	35 859,95	10 851,40	1 284,13
	<i>En % de la masse des retraites de droit propre</i>						
<b>Retraite sens large</b>	<b>119,9</b>	<b>118,3</b>	<b>114,3</b>	<b>115,9</b>	<b>116,2</b>	<b>115,6</b>	<b>132,9</b>
Minimum Vieillesse	1,2	2,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pensions invalidité	0,3	nd	0,8	1,1	0,7	2,4	1,7
<b>Retraite sens strict</b>	<b>118,3</b>	<b>115,9</b>	<b>113,5</b>	<b>114,8</b>	<b>115,5</b>	<b>113,2</b>	<b>131,2</b>
Majorations pour enfants ou tierce personne	4,2	4,7	4,0	4,0	4,2	5,1	5,9
Pensions de réversion	14,1	11,2	9,5	10,8	11,4	8,1	25,4
<b>Retraite de droit propre</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Départ anticipé pour motifs familiaux	0,8	nd	2,3	3,3	1,9	6,6	1,0
Départ anticipé lié à la catégorie	3,6	nd	7,2	0,1	12,8	8,0	3,3
<b>Retraite de droit propre hors anticipations</b>	<b>95,6</b>	<b>100,0</b>	<b>90,5</b>	<b>96,7</b>	<b>85,3</b>	<b>85,5</b>	<b>95,7</b>
Majorations liées aux minima de pension	3,4	7,0	1,1	1,6	1,0	6,1	nd
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations</b>	<b>92,2</b>	<b>92,9</b>	<b>89,4</b>	<b>95,0</b>	<b>84,3</b>	<b>79,4</b>	<b>95,7</b>
Points gratuits	0,2	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Effet MDA sur le taux de proratisation	1,6	3,2	1,6	1,7	1,3	3,1	0,6
Effet autres majorations que MDA sur taux de proratisation	1,0	0,1	1,5	1,0	3,7	0,7	3,3
Effet trimestres assimilés sur taux de proratisation	2,8	6,7	1,3	1,1	1,1	1,2	nd
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation</b>	<b>86,6</b>	<b>83,0</b>	<b>84,9</b>	<b>91,3</b>	<b>78,3</b>	<b>74,4</b>	<b>91,8</b>
Liquidation au taux plein pour inaptitude	1,5	1,5	0,6	1,0	0,5	1,0	0,6
Effet MDA sur tx de liquidation	1,0	1,2	2,4	3,8	2,0	1,5	0,4
Effet autres majorations sur tx de liquidation	0,5	0,2	2,0	3,1	1,6	1,3	0,4
Effet périodes assimilées sur taux de liquidation	2,1	3,5	2,4	3,8	1,9	1,5	nd
<b>Retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité</b>	<b>81,5</b>	<b>76,6</b>	<b>77,6</b>	<b>79,6</b>	<b>72,3</b>	<b>69,1</b>	<b>90,4</b>
<b>Droits propres liés aux dispositifs de solidarité</b>	<b>18,5</b>	<b>23,4</b>	<b>22,4</b>	<b>20,4</b>	<b>27,7</b>	<b>30,9</b>	<b>9,6</b>

	MSA salariés	MSA non salariés	MSA compl	CNAVPL base	RSI comm base	RSI comm compl	RSI artisans base	RSI artisans compl
Montant des droits propres (M€)	4 046,12	6 837,38	442,66	733,23	2 740,83	332,43	2 349,49	720,73
<i>En % de la masse des retraites de droit propre</i>								
<b>Retraite sens large</b>	<b>132,8</b>	<b>124,8</b>	<b>100,1</b>	<b>113,7</b>	<b>126,1</b>	<b>121,1</b>	<b>123,3</b>	<b>114,7</b>
Minimum Vieillesse	1,6	1,4	nd	0,3	1,4	nd	0,8	nd
Pensions invalidité	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
<b>Retraite sens strict</b>	<b>131,2</b>	<b>123,4</b>	<b>100,1</b>	<b>113,4</b>	<b>124,7</b>	<b>121,1</b>	<b>122,5</b>	<b>114,7</b>
Majorations pour enfants ou tierce personne	6,0	5,8	nd	0,3	3,7	nd	3,4	nd
Pensions de réversion	25,2	17,7	0,1	13,1	21,0	21,1	19,1	14,7
<b>Retraite de droit propre</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Départ anticipé pour motifs familiaux	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Départ anticipé lié à la catégorie	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
<b>Retraite de droit propre hors anticipations</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Majorations liées aux minima de pension	15,4	nd	nd	0,0	3,2	nd	2,6	nd
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations</b>	<b>84,6</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>96,8</b>	<b>100,0</b>	<b>97,4</b>	<b>100,0</b>
Points gratuits	nd	nd	nd	0,1	0,3	0,0	nd	27,9
Effet MDA sur le taux de proratisation	0,5	1,0	nd	nd	0,8	nd	0,1	nd
Effet autres majorations que MDA sur taux de proratisation	2,4	0,0	nd	nd	0,9	nd	0,0	nd
Effet trimestres assimilés sur taux de proratisation	nd	nd	nd	nd	0,9	nd	2,9	nd
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation</b>	<b>81,7</b>	<b>99,0</b>	<b>100,0</b>	<b>99,9</b>	<b>94,0</b>	<b>100,0</b>	<b>94,5</b>	<b>72,1</b>
Liquidation au taux plein pour inaptitude	2,5	nd	nd	nd	2,4	nd	1,5	nd
Effet MDA sur tx de liquidation	1,1	nd	nd	nd	2,0	nd	0,1	0,6
Effet autres majorations sur tx de liquidation	0,1	nd	nd	nd	1,9	nd	0,0	0,6
Effet périodes assimilées sur taux de liquidation	nd	nd	nd	nd	2,0	nd	0,8	1,0
<b>Retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité</b>	<b>77,9</b>	<b>99,0</b>	<b>100,0</b>	<b>99,9</b>	<b>85,8</b>	<b>100,0</b>	<b>92,1</b>	<b>69,8</b>
<b>Droits propres liés aux dispositifs de solidarité</b>	<b>22,1</b>	<b>1,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>14,2</b>	<b>0,0</b>	<b>7,9</b>	<b>30,2</b>

	SNCF	ENIM	CANSSM	IEG	IRCANTEC rg	IRCANTEC élus	AGIRC	ARRCO
Montant des droits propres (M€)	3 917,30	799,29	1 147,37	3 003,65	1 428,54	75,62	16 228,39	32 701,42
<i>En % de la masse des retraites de droit propre</i>								
<b>Retraite sens large</b>	<b>130,4</b>	<b>145,7</b>	<b>171,1</b>	<b>121,5</b>	<b>117,4</b>	<b>116,6</b>	<b>123,3</b>	<b>118,9</b>
Minimum Vieillesse	0,0	0,1	0,7	0,0	nd	nd	nd	nd
Pensions invalidité	1,0	0,9	0,4	0,6	nd	nd	nd	nd
<b>Retraite sens strict</b>	<b>129,4</b>	<b>144,7</b>	<b>170,0</b>	<b>120,9</b>	<b>117,4</b>	<b>116,6</b>	<b>123,3</b>	<b>118,9</b>
Majorations pour enfants ou tierce personne	5,5	8,5	16,3	4,9	6,3	6,6	4,3	2,1
Pensions de réversion	23,9	36,2	53,7	16,0	11,1	9,9	18,9	16,8
<b>Retraite de droit propre</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Départ anticipé pour motifs familiaux	0,0	nd	nd	1,9	nd	nd	nd	nd
Départ anticipé lié à la catégorie	20,5	13,1	13,6	15,9	nd	nd	nd	nd
<b>Retraite de droit propre hors anticipations</b>	<b>79,5</b>	<b>86,9</b>	<b>86,4</b>	<b>82,2</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Majorations liées aux minima de pension	nd	nd	nd	0,0	nd	nd	nd	nd
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations</b>	<b>79,5</b>	<b>86,9</b>	<b>86,4</b>	<b>82,2</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Points gratuits	nd	nd	nd	nd	6,0	4,9	0,3	0,3
Effet MDA sur le taux de proratisation	nd	nd	nd	0,7	nd	nd	nd	nd
Effet autres majorations que MDA sur taux de proratisation	3,1	nd	nd	5,2	nd	nd	nd	nd
Effet trimestres assimilés sur taux de proratisation	nd	nd	nd	3,0	nd	nd	nd	nd
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation</b>	<b>76,4</b>	<b>86,9</b>	<b>86,4</b>	<b>73,3</b>	<b>94,0</b>	<b>95,1</b>	<b>99,7</b>	<b>99,7</b>
Liquidation au taux plein pour inaptitude	nd	nd	nd	0,0	5,3	1,0	1,6	3,7
Effet MDA sur tx de liquidation	nd	nd	nd	0,0	0,7	0,1	0,1	0,4
Effet autres majorations sur tx de liquidation	nd	nd	nd	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Effet périodes assimilées sur taux de liquidation	nd	nd	nd	0,0	1,3	0,3	1,9	1,5
<b>Retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité</b>	<b>76,4</b>	<b>86,9</b>	<b>86,4</b>	<b>73,3</b>	<b>86,5</b>	<b>93,6</b>	<b>96,1</b>	<b>94,1</b>
<b>Droits propres liés aux dispositifs de solidarité</b>	<b>23,6</b>	<b>13,1</b>	<b>13,6</b>	<b>26,7</b>	<b>13,5</b>	<b>6,4</b>	<b>3,9</b>	<b>5,9</b>

Notes : Les « départs liés à la catégorie » englobent les pensions versées avant l'âge normal (60 ans dans tous les cas) au titre du handicap, de la pénibilité ou du caractère dangereux du métier (militaires, service actif ou insalubre dans la Fonction publique, certains régimes spéciaux de salariés).

« nd » (non déterminé) désigne les cas où le régime n'est pas concerné par le dispositif de solidarité étudié, ou bien lorsque la variable n'est pas disponible dans l'EIR 2008.

(1) Au régime général, les trimestres assimilés incluent l'AVPF. Par ailleurs les majorations « autres que la MDA » correspondent à la majoration de durée d'assurance pour les plus de 65 ans n'ayant pas atteint la durée de référence pour une carrière complète.

(2) Dans la Fonction Publique, les majorations « autres que la MDA » comprennent notamment la bonification du cinquième (qui permet pour certains agents de la Fonction Publique d'acquies une année de bonification pour cinq années de service), la bonification de dépaysement, ou encore la bonification de durée de campagne pour les militaires. La liquidation au « taux plein pour inaptitude » désigne le reclassement en pension de retraite sans décote d'une pension d'invalidité.

(3) Au FSPOEIE, la décomposition de la durée validée n'est pas disponible dans l'EIR2008, les effets des périodes assimilées sur le coefficient de proratisation et le taux de liquidation ne sont donc pas identifiables. Par ailleurs les majorations liées aux minima de pension sont indisponibles dans l'EIR 2008.

(4) A la MSA (salariés et non-salariés), la variable qui identifie les périodes assimilées n'est pas disponible. Pour les non-salariés, une des variables qui permet de calculer les effets de la MDA et des autres majorations que la MDA sur le taux de liquidation n'est pas disponible. Par ailleurs, pour les non-salariés les points gratuits ainsi que les majorations liées aux minima de pension ne sont pas disponibles dans l'EIR 2008. Il n'y a pas de points gratuits dans le régime de base des salariés ni dans le régime complémentaire.

(5) Les régimes de la CNAVPL fonctionnent par points. La MDA, les autres majorations que la MDA ou les périodes assimilées n'ont donc par construction pas d'effet sur les taux de proratisation et de liquidation (effets calculés à partir de durées).

(6) Pour le régime de base du RSI commerçants, les points gratuits concernent la période avant 1973, lorsque le régime fonctionnait par points avant de s'aligner sur le régime général. Il n'y a pas de points gratuits dans le régime de base des artisans. Les régimes complémentaires du RSI fonctionnent par points, et les points gratuits correspondent à des points de reconstitution de carrière.

(7) A la SNCF, les variables identifiant la MDA et les périodes assimilées ne sont pas disponibles. Il n'y a pas par ailleurs pas de points gratuits. Il en va de même pour l'ENIM, où la variable identifiant les autres majorations que la MDA est également manquante, A la CANSMM, il n'y a pas de MDA ou de points gratuits, et les variables identifiant les autres majorations et les périodes assimilées sont manquantes. Dans ces trois régimes, la décote n'existe pas, ce qui explique qu'on n'ait pas cherché à quantifier les effets de l'inaptitude, de la MDA, des autres majorations et des périodes assimilées sur le taux de liquidation. A partir de 2010, une décote sera applicable à la SNCF.

(8) Pour les régimes complémentaires Agirc, Arrco et Ircantec, l'abattement sur le taux de liquidation a été calculé en reportant les conditions de départ des individus dans leur régime de base. Par ailleurs, l'effet des points gratuits est très faible pour l'Agirc et l'Arrco ; ceci peut tenir au fait qu'il y ait de nombreuses valeurs manquantes dans l'EIR pour cette variable.

*Champ : Retraités résidant en France et à l'étranger, percevant une pension de retraite sous forme de rente, pour lesquels la pension de droit propre est positive*

*Source : EIR 2008*

Annexe 2.b : Décomposition des éléments composant la masse totale des pensions selon le régime, par sexe

Pour les hommes :

(Hommes)	Ensemble Hommes	CNAV	SRE hors militaire	SRE hors militaire et hors catégories actives	SRE yc militaires	CNRACL	FSPOEIE
Montant des droits propres (M€)	128 017,81	41 594,45	14 318,36	8 103,13	20 734,19	3 607,24	1 080,51
<i>En % de la masse des retraites de droit propre</i>							
<b>Retraite sens large</b>	<b>106,2</b>	<b>107,4</b>	<b>107,0</b>	<b>107,7</b>	<b>106,2</b>	<b>111,6</b>	<b>106,7</b>
Minimum Vieillesse	1,0	2,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pensions invalidité	0,2	nd	0,7	0,9	0,5	2,6	1,7
<b>Retraite sens strict</b>	<b>105,0</b>	<b>105,0</b>	<b>106,3</b>	<b>106,8</b>	<b>105,7</b>	<b>109,1</b>	<b>105,1</b>
Majorations pour enfants ou tierce personne	4,0	4,4	4,1	4,2	4,2	5,4	4,6
Pensions de réversion	1,0	0,7	2,2	2,7	1,5	3,7	0,5
<b>Retraite de droit propre</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Départ anticipé pour motifs familiaux	0,1	nd	0,4	0,6	0,3	0,4	0,4
Départ anticipé lié à la catégorie	4,4	nd	9,5	0,1	17,8	6,3	4,0
<b>Retraite de droit propre hors anticipations</b>	<b>95,6</b>	<b>100,0</b>	<b>90,1</b>	<b>99,4</b>	<b>82,0</b>	<b>93,3</b>	<b>95,6</b>
Majorations liées aux minima de pension	1,3	2,1	0,5	0,7	0,5	4,0	0,0
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations</b>	<b>94,3</b>	<b>97,9</b>	<b>89,6</b>	<b>98,7</b>	<b>81,5</b>	<b>89,3</b>	<b>95,6</b>
Points gratuits	0,3	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Effet MDA sur le taux de proratisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0
Effet autres majorations que MDA sur taux de proratisation	1,4	0,0	2,5	1,6	5,8	1,6	3,4
Effet trimestres assimilés sur taux de proratisation	1,9	4,2	2,6	2,2	1,8	3,5	nd
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation</b>	<b>90,8</b>	<b>93,7</b>	<b>84,4</b>	<b>94,9</b>	<b>73,8</b>	<b>83,8</b>	<b>92,2</b>
Liquidation au taux plein pour inaptitude	1,2	1,1	0,4	0,7	0,3	1,4	0,4
Effet MDA sur tx de liquidation	0,4	0,2	1,8	3,1	1,2	1,4	0,3
Effet autres majorations sur tx de liquidation	0,4	0,2	2,0	3,5	1,4	1,3	0,3
Effet périodes assimilées sur taux de liquidation	1,9	3,2	2,8	4,9	1,9	1,9	nd
<b>Retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité</b>	<b>87,0</b>	<b>88,9</b>	<b>77,3</b>	<b>82,5</b>	<b>68,9</b>	<b>77,8</b>	<b>92,3</b>
<b>Droits propres liés aux dispositifs de solidarité</b>	<b>13,0</b>	<b>11,1</b>	<b>22,7</b>	<b>17,5</b>	<b>31,1</b>	<b>22,2</b>	<b>7,7</b>

(Hommes)	MSA salariés	MSA non salariés	MSA compl	CNAVPL base	RSI comm base	RSI comm compl	RSI artisans base	RSI artisans compl
Montant des droits propres (M€)	2 905,15	3 634,53	372,28	545,50	1 835,21	262,41	2 063,25	661,80
<i>En % de la masse des retraites de droit propre</i>								
<b>Retraite sens large</b>	<b>106,8</b>	<b>108,4</b>	<b>100,0</b>	<b>101,0</b>	<b>105,6</b>	<b>103,2</b>	<b>103,8</b>	<b>100,2</b>
Minimum Vieillesse	1,2	1,0	nd	0,0	1,0	nd	0,3	nd
Pensions invalidité	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
<b>Retraite sens strict</b>	<b>105,6</b>	<b>107,4</b>	<b>100,0</b>	<b>100,9</b>	<b>104,6</b>	<b>103,2</b>	<b>103,5</b>	<b>100,2</b>
Majorations pour enfants ou tierce personne	4,8	5,0	nd	0,4	3,5	nd	3,2	nd
Pensions de réversion	0,8	2,4	0,0	0,6	1,1	3,2	0,3	0,2
<b>Retraite de droit propre</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Départ anticipé pour motifs familiaux	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Départ anticipé lié à la catégorie	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
<b>Retraite de droit propre hors anticipations</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Majorations liées aux minima de pension	14,9	nd	nd	0,0	1,7	nd	1,9	nd
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations</b>	<b>85,1</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>98,3</b>	<b>100,0</b>	<b>98,1</b>	<b>100,0</b>
Points gratuits	nd	nd	nd	0,1	0,3	0,0	nd	27,5
Effet MDA sur le taux de proratisation	0,0	0,0	nd	nd	0,0	nd	0,0	nd
Effet autres majorations que MDA sur taux de proratisation	2,2	0,0	nd	nd	0,6	nd	0,0	nd
Effet trimestres assimilés sur taux de proratisation	nd	nd	nd	nd	0,7	nd	2,4	nd
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation</b>	<b>82,9</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>99,9</b>	<b>96,7</b>	<b>100,0</b>	<b>95,6</b>	<b>72,5</b>
Liquidation au taux plein pour inaptitude	1,9	nd	nd	nd	1,6	nd	1,3	nd
Effet MDA sur tx de liquidation	1,0	nd	nd	nd	1,8	nd	0,0	0,5
Effet autres majorations sur tx de liquidation	0,1	nd	nd	nd	1,8	nd	0,0	0,5
Effet périodes assimilées sur taux de liquidation	nd	nd	nd	nd	2,0	nd	0,8	0,9
<b>Retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité</b>	<b>80,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>99,9</b>	<b>89,5</b>	<b>100,0</b>	<b>93,5</b>	<b>70,5</b>
<b>Droits propres liés aux dispositifs de solidarité</b>	<b>20,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>10,5</b>	<b>0,0</b>	<b>6,5</b>	<b>29,5</b>

(Hommes)	SNCF	ENIM	CANSSM	IEG	IRCANTEC rg	IRCANTEC élus	AGIRC	ARRCO
Montant des droits propres (M€)	3 596,54	797,06	1 071,96	2 483,10	745,13	64,58	14 703,50	21 885,40
<i>En % de la masse des retraites de droit propre</i>								
<b>Retraite sens large</b>	<b>105,1</b>	<b>107,3</b>	<b>115,0</b>	<b>105,4</b>	<b>107,8</b>	<b>106,8</b>	<b>104,8</b>	<b>103,4</b>
Minimum Vieillesse	0,0	0,1	0,3	0,0	nd	nd	nd	nd
Pensions invalidité	0,8	0,9	0,3	0,5	nd	nd	nd	nd
<b>Retraite sens strict</b>	<b>104,3</b>	<b>106,4</b>	<b>114,4</b>	<b>104,9</b>	<b>107,8</b>	<b>106,8</b>	<b>104,8</b>	<b>103,4</b>
Majorations pour enfants ou tierce personne	3,9	6,1	14,2	4,4	5,8	6,3	4,5	2,1
Pensions de réversion	0,3	0,2	0,2	0,5	2,0	0,5	0,3	1,3
<b>Retraite de droit propre</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Départ anticipé pour motifs familiaux	0,0	nd	nd	0,0	nd	nd	nd	nd
Départ anticipé lié à la catégorie	20,9	13,1	13,5	17,5	nd	nd	nd	nd
<b>Retraite de droit propre hors anticipations</b>	<b>79,1</b>	<b>86,9</b>	<b>86,5</b>	<b>82,5</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Majorations liées aux minima de pension	nd	nd	nd	0,0	nd	nd	nd	nd
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations</b>	<b>79,1</b>	<b>86,9</b>	<b>86,5</b>	<b>82,5</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Points gratuits	nd	nd	nd	nd	5,0	5,8	0,3	0,2
Effet MDA sur le taux de proratisation	nd	nd	nd	0,0	nd	nd	nd	nd
Effet autres majorations que MDA sur taux de proratisation	3,2	nd	nd	6,0	nd	nd	nd	nd
Effet trimestres assimilés sur taux de proratisation	nd	nd	nd	3,5	nd	nd	nd	nd
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation</b>	<b>75,9</b>	<b>86,9</b>	<b>86,5</b>	<b>73,1</b>	<b>95,0</b>	<b>94,2</b>	<b>99,7</b>	<b>99,8</b>
Liquidation au taux plein pour inaptitude	nd	nd	nd	0,0	2,7	0,7	1,5	2,8
Effet MDA sur tx de liquidation	nd	nd	nd	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Effet autres majorations sur tx de liquidation	nd	nd	nd	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Effet périodes assimilées sur taux de liquidation	nd	nd	nd	0,0	0,8	0,2	1,9	1,1
<b>Retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité</b>	<b>75,9</b>	<b>86,9</b>	<b>86,5</b>	<b>73,1</b>	<b>91,4</b>	<b>93,3</b>	<b>96,3</b>	<b>95,7</b>
<b>Droits propres liés aux dispositifs de solidarité</b>	<b>24,1</b>	<b>13,1</b>	<b>13,5</b>	<b>26,9</b>	<b>8,6</b>	<b>6,7</b>	<b>3,7</b>	<b>4,3</b>

Notes : voir Annexe 2a

Champ : Retraités résidant en France et à l'étranger, percevant une pension de retraite sous forme de rente, pour lesquels la pension de droit propre est positive

Source : EIR 2008

Pour les femmes :

(Femmes)	Ensemble Femmes	CNAV	SRE hors militaire	SRE hors militaire et hors catégories actives	SRE yc militaires	CNRACL	FSPOEIE
Montant des droits propres (M€)	75 537,40	31 491,02	14 830,60	9 877,80	15 125,75	7 244,16	203,62
<i>En % de la masse des retraites de droit propre</i>							
<b>Retraite sens large</b>	<b>143,0</b>	<b>132,7</b>	<b>121,3</b>	<b>122,6</b>	<b>129,9</b>	<b>117,6</b>	<b>271,8</b>
Minimum Vieillesse	1,6	2,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pensions invalidité	0,4	nd	0,9	1,3	0,9	2,2	1,6
<b>Retraite sens strict</b>	<b>141,0</b>	<b>130,3</b>	<b>120,4</b>	<b>121,3</b>	<b>129,0</b>	<b>115,3</b>	<b>270,1</b>
Majorations pour enfants ou tierce personne	4,7	5,2	3,8	3,9	4,2	5,0	12,8
Pensions de réversion	36,3	25,0	16,6	17,4	24,9	10,4	157,3
<b>Retraite de droit propre</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Départ anticipé pour motifs familiaux	2,0	nd	4,2	5,5	4,1	9,6	4,1
Départ anticipé lié à la catégorie	2,3	nd	5,0	0,1	6,0	8,8	0,0
<b>Retraite de droit propre hors anticipations</b>	<b>95,7</b>	<b>100,0</b>	<b>90,8</b>	<b>94,5</b>	<b>89,9</b>	<b>81,6</b>	<b>95,9</b>
Majorations liées aux minima de pension	7,0	13,6	1,6	2,4	1,6	7,1	0,0
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations</b>	<b>88,7</b>	<b>86,3</b>	<b>89,2</b>	<b>92,1</b>	<b>88,3</b>	<b>74,5</b>	<b>95,9</b>
Points gratuits	0,2	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Effet MDA sur le taux de proratisation	4,4	7,5	3,1	3,1	3,1	4,4	3,5
Effet autres majorations que MDA sur taux de proratisation	0,4	0,1	0,6	0,5	0,7	0,2	2,7
Effet trimestres assimilés sur taux de proratisation	4,2	10,0	0,1	0,1	0,1	0,0	nd
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation</b>	<b>79,5</b>	<b>68,8</b>	<b>85,4</b>	<b>88,3</b>	<b>84,5</b>	<b>69,8</b>	<b>89,7</b>
Liquidation au taux plein pour inaptitude	2,1	2,0	0,8	1,2	0,8	0,9	1,5
Effet MDA sur tx de liquidation	2,0	2,4	3,0	4,3	2,9	1,6	1,0
Effet autres majorations sur tx de liquidation	0,6	0,2	1,9	2,8	1,9	1,3	1,0
Effet périodes assimilées sur taux de liquidation	2,4	3,8	1,9	2,8	1,9	1,3	nd
<b>Retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité</b>	<b>72,4</b>	<b>60,4</b>	<b>77,8</b>	<b>77,2</b>	<b>77,0</b>	<b>64,8</b>	<b>90,2</b>
<b>Droits propres liés aux dispositifs de solidarité</b>	<b>27,6</b>	<b>39,6</b>	<b>22,2</b>	<b>22,8</b>	<b>23,0</b>	<b>35,2</b>	<b>9,8</b>

(Femmes)	MSA salariés	MSA non salariés	MSA compl	CNAVPL base	RSI comm base	RSI comm compl	RSI artisans base	RSI artisans compl
Montant des droits propres (M€)	1 140,97	3 202,85	70,38	187,72	905,63	70,01	286,24	58,93
<i>En % de la masse des retraites de droit propre</i>								
<b>Retraite sens large</b>	<b>199,0</b>	<b>143,5</b>	<b>100,8</b>	<b>150,7</b>	<b>167,5</b>	<b>188,6</b>	<b>264,2</b>	<b>277,0</b>
Minimum Vieillesse	2,6	1,9	nd	1,0	2,1	nd	4,6	nd
Pensions invalidité	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
<b>Retraite sens strict</b>	<b>196,4</b>	<b>141,6</b>	<b>100,8</b>	<b>149,7</b>	<b>165,3</b>	<b>188,6</b>	<b>259,6</b>	<b>277,0</b>
Majorations pour enfants ou tierce personne	9,2	6,6	nd	0,0	4,1	nd	4,6	nd
Pensions de réversion	87,2	35,0	0,8	49,7	61,3	88,6	155,0	177,0
<b>Retraite de droit propre</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Départ anticipé pour motifs familiaux	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Départ anticipé lié à la catégorie	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
<b>Retraite de droit propre hors anticipations</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Majorations liées aux minima de pension	16,8	nd	nd	0,0	6,1	nd	7,4	nd
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations</b>	<b>83,1</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>93,9</b>	<b>100,0</b>	<b>92,6</b>	<b>100,0</b>
Points gratuits	nd	nd	nd	0,2	0,2	0,0	nd	31,6
Effet MDA sur le taux de proratisation	1,9	2,0	nd	nd	2,4	nd	0,5	nd
Effet autres majorations que MDA sur taux de proratisation	2,8	0,0	nd	nd	1,5	nd	0,0	nd
Effet trimestres assimilés sur taux de proratisation	nd	nd	nd	nd	1,3	nd	6,1	nd
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation</b>	<b>78,4</b>	<b>97,9</b>	<b>100,0</b>	<b>99,8</b>	<b>88,4</b>	<b>100,0</b>	<b>86,0</b>	<b>68,4</b>
Liquidation au taux plein pour inaptitude	4,2	nd	nd	nd	4,0	nd	2,8	nd
Effet MDA sur tx de liquidation	1,4	nd	nd	nd	2,3	nd	0,1	1,9
Effet autres majorations sur tx de liquidation	0,3	nd	nd	nd	1,9	nd	0,1	1,8
Effet périodes assimilées sur taux de liquidation	nd	nd	nd	nd	2,0	nd	0,4	2,1
<b>Retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité</b>	<b>72,5</b>	<b>97,9</b>	<b>100,0</b>	<b>99,8</b>	<b>78,3</b>	<b>100,0</b>	<b>82,6</b>	<b>62,6</b>
<b>Droits propres liés aux dispositifs de solidarité</b>	<b>27,5</b>	<b>2,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>21,7</b>	<b>0,0</b>	<b>17,4</b>	<b>37,4</b>

(Femmes)	SNCF	ENIM	CANSSM	IEG	IRCANTEC rg	IRCANTEC élus	AGIRC	ARRCO
Montant des droits propres (M€)	320,76	2,23	75,41	520,55	683,41	11,04	1 524,89	10 816,02
<i>En % de la masse des retraites de droit propre</i>								
<b>Retraite sens large</b>	<b>414,8</b>	<b>13868,7</b>	<b>968,7</b>	<b>198,0</b>	<b>127,9</b>	<b>173,8</b>	<b>300,9</b>	<b>150,3</b>
Minimum Vieillesse	0,1	3,9	6,5	0,0	nd	nd	nd	nd
Pensions invalidité	3,7	0,0	2,4	0,9	nd	nd	nd	nd
<b>Retraite sens strict</b>	<b>411,0</b>	<b>13864,8</b>	<b>959,8</b>	<b>197,1</b>	<b>127,9</b>	<b>173,8</b>	<b>300,9</b>	<b>150,3</b>
Majorations pour enfants ou tierce personne	23,4	858,1	45,8	7,5	7,0	8,5	2,5	2,1
Pensions de réversion	287,6	12906,7	814,0	89,6	21,0	65,3	198,5	48,2
<b>Retraite de droit propre</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Départ anticipé pour motifs familiaux	0,4	nd	nd	11,2	nd	nd	nd	nd
Départ anticipé lié à la catégorie	16,3	5,7	15,4	8,3	nd	nd	nd	nd
<b>Retraite de droit propre hors anticipations</b>	<b>83,3</b>	<b>94,3</b>	<b>84,6</b>	<b>80,5</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Majorations liées aux minima de pension	nd	nd	nd	0,0	nd	nd	nd	nd
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations</b>	<b>83,3</b>	<b>94,3</b>	<b>84,6</b>	<b>80,5</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Points gratuits	nd	nd	nd	nd	7,2	0,2	0,2	0,4
Effet MDA sur le taux de proratisation	nd	nd	nd	4,2	nd	nd	nd	nd
Effet autres majorations que MDA sur taux de proratisation	1,0	nd	nd	1,2	nd	nd	nd	nd
Effet trimestres assimilés sur taux de proratisation	nd	nd	nd	0,5	nd	nd	nd	nd
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation</b>	<b>82,4</b>	<b>94,3</b>	<b>84,6</b>	<b>74,6</b>	<b>92,8</b>	<b>99,8</b>	<b>99,8</b>	<b>99,6</b>
Liquidation au taux plein pour inaptitude	nd	nd	nd	0,0	8,2	2,9	2,4	5,4
Effet MDA sur tx de liquidation	nd	nd	nd	0,0	1,5	0,6	1,2	1,2
Effet autres majorations sur tx de liquidation	nd	nd	nd	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1
Effet périodes assimilées sur taux de liquidation	nd	nd	nd	0,0	1,8	0,9	2,1	2,1
<b>Retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité</b>	<b>82,4</b>	<b>94,3</b>	<b>84,6</b>	<b>74,6</b>	<b>81,2</b>	<b>95,2</b>	<b>93,9</b>	<b>90,8</b>
<b>Droits propres liés aux dispositifs de solidarité</b>	<b>17,6</b>	<b>5,7</b>	<b>15,4</b>	<b>25,4</b>	<b>18,8</b>	<b>4,8</b>	<b>6,1</b>	<b>9,2</b>

Notes : voir Annexe 2a

Champ : Retraités résidant en France et à l'étranger, percevant une pension de retraite sous forme de rente, pour lesquels la pension de droit propre est positive

Source : EIR 2008

Annexe 3 : Description de la population par quintile de pension de droit propre tous régimes

Tableau 1 : Répartition des sexes, lieux de naissance et lieux de résidence par quintile de pension de droit propre

Quintiles (en%)	Part des...		Part de nés...		Part de résidents...	
	... hommes	...femmes	... en France	... à l'étranger	... en France	... à l'étranger
1	22,0	78,0	70,6	29,4	79,6	20,4
2	24,6	75,4	84,6	15,4	96,8	3,2
3	52,7	47,3	85,7	14,3	98,8	1,2
4	68,7	31,3	89,6	10,4	99,5	0,5
5	77,9	22,1	91,3	8,7	99,6	0,5

Tableau 2 : Part de carrières complète et durée validée moyenne au sein de chaque quintile de pension de droit propre tous régimes

Quintiles	Part de carrières... (en %)		Durée validée moyenne (en nombre de trimestres)
	...complètes	... incomplètes	
1	9,1	90,9	76
2	46,6	53,5	140
3	75,0	25,1	158
4	89,5	10,5	166
5	89,6	10,4	165

Tableau 3 : Statistiques descriptives sur le montant de pension mensuelle par quintile de pension de droit propre tous régimes

Quintile	Montant de pension mensuelle (en euros)					
	Moyenne	Borne inf	Q1	Médiane	Q3	Borne sup
1	191,8	0,1	101,2	190,8	281,7	381,1
2	605,8	381,1	502,0	614,0	716,8	796,0
3	1 011,5	796,0	895,6	1 015,4	1 122,0	1 237,7
4	1 483,7	1 237,7	1 349,7	1 467,8	1 613,3	1 780,5
5	2 576,9	1 780,5	1 974,3	2 259,5	2 799,1	16 307,1

**Annexe 4** : Décomposition des éléments composant la masse totale des pensions selon le quintile de pension de droit propre, pour chaque sexe

	Ensemble Hommes	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Montant des droits propres(Md€)	128,02	5,61	16,49	23,11	30,46	52,35
<i>En % de la masse des retraites de droit propre</i>						
<b>Retraite sens large</b>	<b>105,7</b>	<b>127,3</b>	<b>106,8</b>	<b>105,0</b>	<b>104,1</b>	<b>104,4</b>
Minimum Vieillesse	0,9	18,1	0,5	0,0	0,0	0,0
Pensions invalidité	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Retraite sens strict</b>	<b>104,9</b>	<b>108,9</b>	<b>106,3</b>	<b>105,0</b>	<b>104,1</b>	<b>104,4</b>
Majorations pour enfants ou tierce personne	4,0	5,4	4,5	4,1	3,5	3,9
Pensions de réversion	0,9	3,5	1,8	0,9	0,7	0,5
<b>Retraite de droit propre</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Départ anticipé pour motifs familiaux	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0
Départ anticipé lié à la catégorie	4,4	1,4	5,5	4,1	6,9	3,0
<b>Retraite de droit propre hors anticipations</b>	<b>95,6</b>	<b>98,5</b>	<b>94,4</b>	<b>95,8</b>	<b>93,0</b>	<b>97,0</b>
Majorations liées aux minima de pension	1,3	10,0	2,5	1,4	0,6	0,2
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations</b>	<b>94,3</b>	<b>88,6</b>	<b>91,9</b>	<b>94,4</b>	<b>92,4</b>	<b>96,8</b>
Points gratuits	0,3	0,3	0,5	0,4	0,2	0,2
Effet MDA sur le taux de proratisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Effet autres majorations que MDA sur taux de proratisation	1,4	1,0	0,4	0,6	1,9	1,7
Effet trimestres assimilés sur taux de proratisation	1,9	4,9	4,0	2,2	1,5	1,0
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation</b>	<b>90,8</b>	<b>82,4</b>	<b>87,0</b>	<b>91,2</b>	<b>88,8</b>	<b>93,9</b>
Liquidation au taux plein pour inaptitude	1,2	6,4	2,8	1,1	0,5	0,6
Effet MDA sur tx de liquidation	0,4	0,5	0,4	0,3	0,3	0,4
Effet autres majorations sur tx de liquidation	0,4	0,5	0,3	0,3	0,3	0,5
Effet périodes assimilées sur taux de liquidation	1,9	1,3	2,8	1,8	1,4	2,0
<b>Retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité</b>	<b>86,9</b>	<b>73,6</b>	<b>80,7</b>	<b>87,8</b>	<b>86,3</b>	<b>90,3</b>
<b>Droits propres liés aux dispositifs de solidarité</b>	<b>13,1</b>	<b>26,4</b>	<b>19,3</b>	<b>12,2</b>	<b>13,7</b>	<b>9,7</b>

	Ensemble Femmes	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Montant des droits propres(Md€)	75,54	2,97	7,34	12,31	19,01	33,90
<i>En % de la masse des retraites de droit propre</i>						
<b>Retraite sens large</b>	<b>132,7</b>	<b>339,0</b>	<b>185,2</b>	<b>138,2</b>	<b>119,4</b>	<b>108,7</b>
Minimum Vieillesse	1,0	15,3	3,3	0,2	0,0	0,0
Pensions invalidité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Retraite sens strict</b>	<b>131,7</b>	<b>323,7</b>	<b>181,9</b>	<b>138,0</b>	<b>119,4</b>	<b>108,7</b>
Majorations pour enfants ou tierce personne	4,3	14,0	8,7	6,4	3,7	2,0
Pensions de réversion	27,5	209,7	73,2	31,6	15,7	6,6
<b>Retraite de droit propre</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Départ anticipé pour motifs familiaux	2,0	0,0	0,2	2,8	3,2	1,5
Départ anticipé lié à la catégorie	2,3	0,0	0,1	0,5	1,8	4,0
<b>Retraite de droit propre hors anticipations</b>	<b>95,7</b>	<b>99,9</b>	<b>99,8</b>	<b>96,7</b>	<b>95,0</b>	<b>94,5</b>
Majorations liées aux minima de pension	7,0	34,5	21,9	13,2	4,8	0,5
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations</b>	<b>88,7</b>	<b>65,5</b>	<b>77,8</b>	<b>83,5</b>	<b>90,2</b>	<b>94,1</b>
Points gratuits	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	0,1
Effet MDA sur le taux de proratisation	4,4	14,6	9,7	6,5	3,9	1,8
Effet autres majorations que MDA sur taux de proratisation	0,4	0,3	0,9	0,4	0,3	0,4
Effet trimestres assimilés sur taux de proratisation	4,2	5,1	7,5	10,4	4,2	1,2
<b>Retraite de droit propre hors minimum et anticipations, hors points gratuits et effets des trimestres non cotisés sur le taux de proratisation</b>	<b>79,5</b>	<b>45,3</b>	<b>59,5</b>	<b>65,9</b>	<b>81,6</b>	<b>90,6</b>
Liquidation au taux plein pour inaptitude	2,1	3,1	5,3	4,2	1,9	0,7
Effet MDA sur tx de liquidation	2,0	0,6	0,7	2,6	2,4	2,0
Effet autres majorations sur tx de liquidation	0,6	0,5	0,3	0,4	0,6	0,8
Effet périodes assimilées sur taux de liquidation	2,5	0,5	0,6	4,1	3,5	1,9
<b>Retraite de droit propre hors dispositifs de solidarité</b>	<b>72,3</b>	<b>40,5</b>	<b>52,6</b>	<b>54,7</b>	<b>73,1</b>	<b>85,3</b>
<b>Droits propres liés aux dispositifs de solidarité</b>	<b>27,7</b>	<b>59,5</b>	<b>47,4</b>	<b>45,3</b>	<b>26,9</b>	<b>14,7</b>

Note : Les « départs liés à la catégorie » englobent les pensions versées avant l'âge normal (60 ans dans tous les cas) au titre du handicap, de la pénibilité ou du caractère dangereux du métier (militaires, service actif ou insalubre dans la Fonction publique, certains régimes spéciaux de salariés).

Champ : Retraités résidant en France et à l'étranger, percevant une pension de retraite sous forme de rente, pour lesquels la pension de droit propre est positive

Source : EIR 2008